



PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement
Risques

Bureau Gestion de la
Ressource en Eau

Note pour mise à la consultation du public

Projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1-338 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux dans le département du Cher.

Affaire suivie par : Lise RENAULT

☎ : 02 34 34 62 39

📠 : 02 34 34 64 03

✉ : ddt-ser-bgre@cher.gouv.fr

Bourges, le 18 avril 2019

L'arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006 (cf. ci-joint), fixe la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux (ZRE) dans le département du Cher.

La ZRE dans le département du Cher concerne le bassin versant du Cher pour les eaux superficielles et souterraines ainsi que la nappe du Cénomaniens à partir du sol ou à partir d'une certaine profondeur.

Les communes classées en ZRE pour la nappe du Cénomaniens le sont en totalité. Par contre, certaines communes classées en ZRE pour le bassin versant du Cher ne le sont que pour une partie de leur territoire. En effet, les limites de la ZRE du bassin versant du Cher sont hydrographiques et non communales.

Modifications concernant la ZRE du bassin versant du Cher :

Tout d'abord, les communes, classées en totalité en ZRE pour le bassin versant du Cher dans l'arrêté de 2006, alors que seule une partie de leur territoire est situé dans cette ZRE sont : BAUGY, DAMPIERRE EN GRACAY, MASSAY, PREVERANGES, SAINT AIGNAN DES NOYERS, SAINT GEORGE SUR LA PREE, SAINT SATURNIN et THENIOUX.

Une seule commune sort de la ZRE du bassin versant du Cher. Il s'agit de SAINT PRIEST LA MARCHE.

Certaines communes sont concernées par la ZRE pour le bassin versant du Cher et n'apparaissent pas dans la carte de l'arrêté préfectoral de 2006. Il s'agit de ACHERES, AUGY SUR AUBOIS, AZY, CHAUMOUX MARCILLY, COUY, CROISY, ETRECHY, GIVARDON, HUMBLIGNY, IGNOL, MASSAY, MENETOU SALON, MERY-ES-BOIS, MONTIGNY, MOROGUES, NERONDES, NEUVY-SUR-BARANGEON, NOHANT EN GRACAY, OUROUER-les-BOURDELINS, PARASSY, PRESLY, SAGONNE, SAINT-LAURENT,

SAINT-PALAIS, SEVRY, TENDRON, VIERZON, VIGNOUX-SUR-BARANGEON, VILLEQUIERS, VOUZERON.

Modifications concernant la ZRE pour la nappe du Cénomaniens :

Certaines communes sont concernées par la ZRE pour la nappe du Cénomaniens et n'apparaissent pas dans la carte de l'arrêté préfectoral de 2006. Il s'agit des huit communes suivantes : ALLOGNY, MERY SUR CHER, QUANTILLY, SAINT GEORGE SUR LA PREE, SAINT MARTIN D'AUXIGNY, SAINT HILAIRE DE COURT, THENIOUX ET VIGNOUX SUR BARANGEON.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint et ses deux annexes corrigent le périmètre validé en 2006 en prenant en compte les modifications ci-dessus.

La consultation du public sur le projet d'arrêté aura lieu du 29/04/19 au 20/05/19 sur le site internet de la préfecture du Cher.